



PONT-A-CELLES



Wallonie

Dossier n° : PU/2025/025

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **Mesdames ZWART-NEVRAUMONT**, domiciliées **rue Notre-Dame des Grâces 54 à 6230 Pont-à-Celles**.

Le terrain concerné est situé **rue Notre-Dame des Grâces 54 à 6230 Pont-à-Celles** et est cadastré **Pont-à-Celles (1) section D n° 502K**.

Le projet consiste en **l'extension d'une maison unifamiliale**.

Le projet s'écarte du **Guide Communal d'Urbanisme 'zone A3. Aire des constructions en ordre ouvert semi-continu'** sur les points suivants :

- **Façades** : toutes les maçonneries ne sont pas traitées, pour l'ensemble des façades et pignons de chaque volume, avec le même matériau dominant ;
- **Façades** : les châssis ne sont pas toujours traités pour l'ensemble de la façade suivant une même tonalité et une même facture ;
- **Façades** : les baies et ouvertures d'une même façade ne sont pas toujours alignées verticalement sur au moins un de leurs côtés ;
- **Façades** : le volume principal et le volume secondaire ont plus de trois teintes de matériaux de parement différents au total ;
- **Façades** : la mise en œuvre d'un bardage en bois composite ;
- **Emprise au sol** : la profondeur maximale hors sol du volume secondaire est supérieure à 6m à partir de la façade arrière du volume principal et la superficie au sol du volume secondaire est supérieure à 60 % de la superficie au sol du volume principal ;
- **Hauteur** : la hauteur du volume secondaire est supérieure à 4m.

Le dossier peut être consulté dans les locaux de l'Administration communale, Place Communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES, les jours ouvrables suivants :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 11h45.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service Cadre de Vie (Mmes Adélaïde CAMBIER et Laura GOLARD - Tél. 071/84.90.65) de l'Administration communale de Pont-à-Celles.

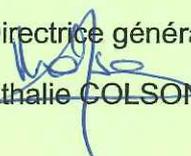
Les réclamations et observations écrites sont à envoyer par courrier ordinaire du **22 avril 2025** au **6 mai 2025** au Collège communal à l'adresse suivante : Administration communale de Pont-à-Celles, Place Communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles.

Date d'affichage de l'annonce : **le 17/04/2025**

A Pont-à-Celles, le 7 avril 2025

Par le Collège communal,

La Directrice générale f.f.,


Nathalie COLSON




Le Bourgmestre,

Philippe KNAEPEN